

VILLE DE BOULOGNE~BILLANCOURT

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2019

Le 23 mai 2019 à 18h30, les membres du Conseil Municipal de la ville de Boulogne-Billancourt se sont réunis dans la Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de Boulogne-Billancourt, sous la présidence de M. Gauthier MOUGIN, Maire, pour la séance à laquelle ils ont été convoqués par le Maire individuellement et par écrit 17 mai 2019.

Monsieur MOUGIN, Premier Maire-adjoint, ayant ouvert la séance, il a été procédé à l'appel nominal.

ETAIENT PRESENTS:

M. Gauthier MOUGIN, Mme Marie-Laure GODIN, M. Pascal LOUAP, Mme Béatrice BELLIARD, M. Marc FUSINA, Mme Christine BRUNEAU, M. Michel AMAR, M. Léon SEBBAG, Mme Jeanne DEFRANOUX, M. Frédéric MORAND, Mme Isaure de BEAUVAL, M. Philippe TELLINI, Mme Sandy VETILLART, M. Pierre DENIZIOT, Mme Sylvie ROUGNON, M. Jean-Claude MARQUEZ, Mme Christine LAVARDE-BOËDA, Mme Armelle GENDARME, M. Daniel BENHAROUN, Mme Esther KAMATARI, M. Jonathan PAPILLON, Mme Christine DELOFFRE, M. Laurent GOUILLIARD, Mme Claire de THEZY, M. Vittorio BACCHETTA, Mme Joumana SELFANI, Mme Emmanuelle CORNET-RIQUEBOURG, M. Nasser RUMJAUN, Mme Carole HOOGSTOEL, M. Claude ROCHER, Mme Sana DRIDI-BLANGER, Mme Véronique GAUDOUX DAUVILLIER, Mme Élisabeth DE MAISTRE, M. Nicolas MARGUERAT, Mme Agathe RINAUDO, M. Emmanuel BAVIERE, M. Olivier CARAGE, Mme Ségolène MISSOFFE, M. Pierre LAURENCIN, Mme Sylvie MOREL, M. Pierre GABORIT, Mme Judith SHAN, M. Vincent GUIBERT, M. François THELLIER.

EXCUSES REPRESENTES:

M. Pierre-Christophe BAGUET

Mme Marie-Anne BOUÉE

M. Bertrand-Pierre GALEY,

Mme Anne-Charlotte LORBER

M. Raphaël LABRUNYE

M. Sébastien POIDATZ

qui a donné pouvoir à M. Léon SEBBAG

qui a donné pouvoir à Mme Jeanne DEFRANOUX

qui a donné pouvoir à M. Jonathan PAPILLON

qui a donné pouvoir à M. Vittorio BACCHETTA

qui a donné pouvoir à M. Marc FUSINA

M. Pierre-Mathieu DUHAMEL qui a donné pouvoir à M. Pierre LAURENCIN qui a donné pouvoir à Mme Sylvie MOREL

Melle Fatima CARDETAS qui a donné pouvoir à Mme Caroline PAJOT à partir du point n° 5

EXCUSÉ: M. Jean-Michel COHEN

<u>ABSENTES</u>: Melle Fatima CARDETAS, et Mme caroline PAJOT jusqu'au point n° 4 Mme Béatrice BELLIARD au point n° 8

Mme Christine LAVARDE-BOËDA a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

M. Pierre-Christophe BAGUET

1. Attribution d'une aide exceptionnelle à la Fondation du Patrimoine pour financer la restauration de la cathédrale Notre-Dame de Paris.

Commission des Affaires Générales et Sociales et Commission des Finances

M. Gauthier MOUGIN

2. Désignation d'un représentant de la Commune au conseil Territorial de l'Établissement Public Territorial Grand Paris Seine Ouest.

Mme Marie-Laure GODIN

3. Actualisation du tableau des effectifs.

Commission des Affaires Générales et Sociales et Commission des Finances

4. Autorisation de recrutements d'agents contractuels sur le fondement des articles 3-3 ou 3-4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984

Commission des Affaires Générales et Sociales et Commission des Finances

Mme Christine LAVARDE-BOEDA

5. Délégation de service public - Choix du délégataire pour l'exploitation de la piscine et de la patinoire municipales.

Commission des Affaires Générales et Sociales et Commission des Finances

6. Délégation de service public - Choix du délégataire pour l'exploitation du cinéma Landowski.

Commission des Affaires Générales et Sociales et Commission des Finances

7. Délégation de service public - Choix du délégataire pour l'exploitation des trois multi-accueils « Les Enfants du Paradis », « Koufra » et « Les Mouettes »

Commission des Affaires Générales et Sociales et Commission des Finances

8. Adhésion de la ville de Boulogne-Billancourt à l'Institut Français de Gouvernance Publique (I.F.G.P.)

Commission des Finances

Mme Isaure DE BEAUVAL

9. Participation au fonds de solidarité pour le logement des Hauts-de-Seine pour l'année 2019.

Commission des Affaires Générales et Sociales et Commission des Finances

EXAMEN DE L'ORDRE DU JOUR

1. Attribution d'une aide exceptionnelle à la Fondation du Patrimoine pour financer la restauration de la cathédrale Notre-Dame de Paris.

<u>Article 1</u>: Une subvention exceptionnelle de 100 000 euros est versée à la Fondation du patrimoine pour la restauration de Notre-Dame de Paris.

<u>Article 2</u>: La convention entre la Ville et la Fondation du Patrimoine relative à l'octroi de la subvention prévue à l'article 1 de la présente délibération, est approuvée.

Le Maire est autorisé à la signer.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur les crédits du chapitre 900 du budget de l'année 2019.

<u>Article 4</u>: Le Conseil municipal approuve la transmission des chèques et espèces déposés dans l'urne prévues à cet effet, représentant une somme de 3842 euros, à la Fondation du Patrimoine.

La délibération n° 1 est adoptée à l'unanimité.

2. Désignation d'un représentant de la Commune au conseil Territorial de l'Établissement Public Territorial Grand Paris Seine Ouest.

Article 1^{er}: Le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret.

<u>Article 2</u>: Il est procédé à l'attribution du siège vacant au conseil de territoire de Grand Paris Seine Ouest pour la commune de Boulogne-Billancourt, à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne selon les modalités prévues au b) du 1° de l'article L.5211-6-2 du code général des collectivités territoriales.

La candidature est la suivante :

- Madame Isaure De BEAUVAL

Conseillers inscrits : 55 Conseillers présents : 44 Nombre de procurations : 8

Nombre de conseillers ayant pris part au vote : 52 Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de suffrages exprimés : 48

A obtenu:

- Madame Isaure De BEAUVAL, 44 voix, ELUE

La délibération n° 2 est adoptée à la majorité.

3. Actualisation du tableau des effectifs.

<u>Article 1</u>: Le conseil municipal approuve les modifications du tableau des effectifs dont le détail est joint en annexe 1 et autorise le maire à signer l'ensemble des actes afférents à la mise en œuvre de cette décision.

<u>Article 2</u>: Les recettes et dépenses correspondantes seront inscrites aux différents chapitres du budget des années considérées.

La délibération n° 3 est adoptée à l'unanimité.

4. Autorisation de recrutements d'agents contractuels sur le fondement des articles 3-3 ou 3-4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984

<u>Article 1</u>: Le maire est autorisé à recruter des agents contractuels sur les emplois suivants, dans les conditions fixées par la loi du 26 janvier 1984 susvisée aux articles 3-3 2°, 3-3 alinéas 7 et 8 et 3-4 II :

Intitulé du poste	Durée maximum	Rémunération définie par référence aux cadres d'emplois suivants
Chef de projet arts visuels	3 ans (ou indéterminée si le candidat bénéficie déjà de cette disposition voire est susceptible d'en bénéficier)	Attachés territoriaux
Chargé de projet infra-architecture	3 ans (ou indéterminée si le candidat bénéficie déjà de cette disposition voire est susceptible d'en bénéficier)	Ingénieurs territoriaux
Directeur adjoint des bâtiments	3 ans (ou indéterminée si le candidat bénéficie déjà de cette disposition voire est susceptible d'en bénéficier)	Ingénieurs territoriaux
Directeur de mission AMO SI	3 ans (ou indéterminée si le candidat bénéficie déjà de cette disposition voire est susceptible d'en bénéficier)	Ingénieurs territoriaux

<u>Article 2</u>: Les recettes et dépenses correspondantes seront inscrites aux différents chapitres du budget des années considérées.

La délibération n° 4 est adoptée à l'unanimité.

5. Délégation de service public - Choix du délégataire pour l'exploitation de la piscine et de la patinoire municipales.

<u>Article 1^{er}</u>: Le choix de la société ESPACE RÉCRÉA, sise 18 rue martin Luther King à SAINT-CONTEST (14280), pour assurer pendant 5 ans l'exploitation de la piscine et de la patinoire municipales, est approuvé.

Article 2: La convention de délégation de service public correspondante est approuvée.

Article 3: Le Maire est autorisé à signer cette convention avec la société ESPACE RÉCRÉA.

Article 4 : Les tarifs d'entrée de la piscine et de la patinoire municipales, joints en annexe à la délibération, sont approuvés.

<u>Article 5</u>: Les dépenses correspondant au versement de la contribution financière forfaitaire annuelle ainsi que l'éventuel intéressement calculé sur les recettes commerciales non accessoires seront inscrits aux chapitres concernés du budget annexe Piscine – Patinoire.

La délibération n° 5 est adoptée à l'unanimité, le groupe La Ville Citoyenne s'abstenant.

6. Délégation de service public - Choix du délégataire pour l'exploitation du cinéma Landowski.

<u>Article 1^{er}</u>: Le choix de la société Cinévox en vue de la délégation de service public pour l'exploitation de la salle de cinéma de l'espace Landowski est approuvé.

Article 2 : La convention de délégation du service public correspondante est approuvée.

<u>Article 3</u>: Le Maire est autorisé à signer cette convention avec la société Cinévox sise 28 avenue André Morizet à Boulogne-Billancourt.

<u>Article 4</u>: Les dépenses correspondant à la participation annuelle pour compensation des contraintes de service public seront inscrites au chapitre 923 du budget.

La délibération n° 6 est adoptée à l'unanimité.

7. Délégation de service public - Choix du délégataire pour l'exploitation des trois multi-accueils « Les Enfants du Paradis », « Koufra » et « Les Mouettes »

Article 1er: Le choix de la société « Babilou Evancia » en qualité de délégataire de service public pour la gestion et l'exploitation des trois multi-accueils « Les Enfants du Paradis », « Les Mouettes » et « Koufra », situés respectivement 137, rue les Enfants du Paradis, 16 bis, rue Heinrich et 3, rue Koufra, est approuvé.

Article 2 : La convention de service public correspondante est approuvée.

Article 3: Le Maire est autorisé à signer cette convention avec la société « Babilou Evancia », dont le siège social est situé 24, rue du moulin des Bruyères à Courbevoie (92400), ainsi que tous actes afférents.

Article 4: Les dépenses seront réglées sur les crédits inscrits au chapitre 926 du budget.

La délibération n° 7 est adoptée à l'unanimité, le groupe La Ville Citoyenne s'abstenant.

8. Adhésion de la ville de Boulogne-Billancourt à l'Institut Français de Gouvernance Publique (I.F.G.P.)

Article 1 : L'adhésion de la Ville à l'Institut Français de Gouvernance Publique (I.F.G.P.) est approuvée. La Ville versera annuellement la cotisation d'adhésion correspondante, soit 1 800 € pour l'année 2019.

Article 2: Les crédits correspondants seront imputés sur les crédits inscrits au chapitre 920 du budget principal.

La délibération n° 8 est adoptée à l'unanimité.

9. Participation au fonds de solidarité pour le logement des Hauts-de-Seine pour l'année 2019.

<u>Article 1^{er}</u>: La participation de la Ville pour le financement du fonds de solidarité pour le logement des Hauts-de-Seine pour le volet logement est fixée à 18 172.82 € pour l'année 2019.

Article 2 : Le Maire est autorisé à signer la convention tripartite de financement, annexée à la présente délibération.

Article 3 : Les crédits correspondants seront inscrits au chapitre 925 du budget.

La délibération n° 9 est adoptée à l'unanimité.